

# La forêt, pour bâtir le Québec de demain

## Mémoire sur le livre vert présenté par



Rouyn-Noranda, le 28 mars 2008

## **PRÉMICE**

Le 14 février dernier, le Ministre des Ressources naturelles et de la Faune, Monsieur Claude Béchard, déposait le livre vert intitulé « La forêt, pour construire le Québec de demain » afin de consulter la population québécoise sur les modifications qu'il entendait mettre en place pour réformer le régime forestier actuel. Devant l'envergure et l'impact potentiel des changements proposés, Foresterie Kekeko Inc (Kekeko) a opté pour la rédaction d'un mémoire destiné directement au Ministre afin de lui transmettre son appréciation et ses suggestions.



## **FORESTERIE KEKEKO INC**

Kekeko est une entreprise principalement axée sur la consultation et sur le développement de projets de seconde et troisième transformation du bois. Elle fut fondée en 2000 par son président et seul employé, Robert St Amour ing.f.. Le parcours professionnel de Monsieur St Amour lui a permis d'œuvrer dans la fonction publique québécoise au sein du ministère des Ressources naturelles (1984-1990), dans la grande entreprise forestière pour le compte de Tembec (1991-1999), dans la PME axée sur la troisième transformation chez Scierie Bionor (2002-2006) et comme consultant forestier le reste du temps. Lors de la mise en place du régime forestier en vigueur actuellement, il fut au premier plan de l'implantation des changements proposés à titre de responsable pour la région de l'Abitibi-Témiscamingue des lois et règlements, du contrôle de l'utilisation et de l'aménagement des forêts publiques et privées au jour 1 de la mise en vigueur de la Loi, soit le 1<sup>er</sup> avril 1987. Ce large éventail d'expérience permet à Monsieur St Amour d'avoir une vision globale des différents enjeux liés à la santé de nos forêts, de même qu'au développement de nos collectivités et de notre industrie. Finalement, Monsieur St Amour est natif de l'Abitibi-Témiscamingue, y a toujours pratiqué sa profession et a généralement une bonne idée de ce que peut constituer le régionalisme.



# **NOS COMMENTAIRES SUR LES GRANDS SUJETS OUBLIÉS PAR LE LIVRE VERT**

## **Premier sujet oublié : Les revendications autochtones**

Le livre vert effleure à peine toute la question des revendications autochtones. En plus, le Ministre souhaite confier aux instances régionales l'harmonisation des activités d'aménagement forestier avec tous les utilisateurs, incluant les autochtones. Nous sommes sur ce point profondément convaincu que toute mise en place d'un nouveau régime forestier ne contenant pas un échéancier précis pour trouver une solution définitive aux revendications territoriales autochtones sera vouée à l'échec. Il est impensable qu'en 2008 les instances provinciales rejettent sur le milieu régional la responsabilité d'harmonisation d'activités pour lesquelles les premières nations exigent une négociation de nation à nation. Sur ce point, le Ministre doit comprendre que, tôt ou tard, les différentes décisions judiciaires favorables rendues envers les droits autochtones viendront paralyser le milieu forestier si des négociations de bonne foi ne sont pas amorcées dans les meilleurs délais. Il faut finalement comprendre que tous les processus de certification environnementale pourront à terme être bloqués si les obligations qui y sont mentionnées envers les peuples autochtones ne sont pas satisfaites.

## **Deuxième sujet oublié : La qualité des inventaires forestiers**

Au cours des 20 ou 30 dernières années, le Québec a utilisé ses inventaires forestiers à des fins tellement hétéroclites que les responsables de leur mise à jour ont fini par en perdre de vue ce qu'on en attendait. Cette distorsion entre ce que ces inventaires pouvaient vraiment fournir et ce qu'on en demandait a généré des situations autant grotesques que risibles. Qu'on parle de la gestion des plans annuels sur la base des superficies moyennes calculées par Sylva, de la gestion des superficies annuelles de récolte en considérant le volume et la superficie (le plus restrictif des deux), de la gestion des essences compagnes comme si la forêt pouvait être répartie très uniformément sur un horizon de 120 ans, etc., etc.. Cette hérésie se traduit maintenant par l'investissement dans un super-logiciel de simulation de plusieurs millions qui éliminera dans le futur des réductions d'approvisionnements de l'envergure de celles connues au Québec par les annonces du Chef forestier. Ça ne va vraiment pas...

Nous sommes d'avis que peu importe le niveau de décentralisation réalisé, peu importe qui récoltera la forêt, peu importe la structure industrielle que nous souhaiterons favoriser, sans une analyse en profondeur de nos réels besoins en inventaires forestiers et sans un investissement massif dans une vaste campagne de mise à jour de nos connaissances, nous ne parviendrons jamais à mettre en place un nouveau régime forestier qui sera crédible et fonctionnel. Tout au plus, pour camoufler notre incapacité à disposer de cet outil essentiel, nous nous dirigerons vers la gestion par superficie et non par volume, ce qui semble effectivement être préconisé dans le livre vert. Il est cependant probable que les tenants de cette manière de faire n'aient pas



expliqué aux décideurs les réels impacts de ce type de gestion sur les fluctuations annuelles en termes de disponibilité de bois, en quantité, en essence et en qualité.

### **Troisième sujet oublié : La Recherche et le Développement**

La réforme proposée, même si elle laisse présager de considérables besoins en R et D, est muette sur ce point qui s'avère pourtant d'une importance primordiale. Actuellement, les organismes de recherche pullulent et il s'en crée chaque mois. Souvent grassement subventionnés, ces organismes, qui doivent quand-même assurer une partie d'autofinancement, empiètent effrontément dans le domaine de la consultation privée. Pire encore, ces organismes détiennent souvent le pouvoir de recommander ou non certains projets de R et D où ils ne collaborent pas, les mettant ainsi dans une situation de conflit d'intérêt flagrant leur permettant de pouvoir s'y positionner.

D'autre part, et nous croyons qu'il s'agit ici du pire frein au développement d'entreprises basées sur l'innovation, les résultats de recherche, même s'ils sont financés en partie par de l'argent public, demeurent confidentiels et non-accessibles aux petits promoteurs qui désirent s'impliquer dans le développement de nouvelles applications mais qui ne disposent d'aucun budget pour faire réaliser ou pour acheter ces résultats qui finissent par dormir sur les tablettes. Nous croyons que tout projet de R et D financé en tout ou en partie par les deniers publics devraient automatiquement être d'intérêt public, sous réserve d'une courte période où le promoteur-payeur peut en avoir l'exclusivité. Après cette période, ces recherches devraient être rendues publiques sur des sites internet spécialisés. Finalement, nous considérons comme immoral que nos organismes de recherche publics ou financés en partie par l'argent public puissent exiger d'un promoteur des royautés sur les résultats de leur recherche. Il faut que ces institutions comprennent qu'elles ne sont pas des entités privées ; si ces chercheurs ont l'esprit d'entrepreneurship, ils n'ont qu'à s'ouvrir une boîte privée pour faire de la business privée comme le font déjà plusieurs entreprises.

### **Quatrième sujet oublié : La consolidation des usines existantes**

Les signes sont clairs, l'industrie est en crise. Si notre enfant est en train de se noyer, on ne se précipite pas à la banque pour faire un dépôt dans son régime d'épargne-études avant de lui lancer une bouée. Malgré la situation actuelle, le livre vert reste muet sur la vision ministérielle des moyens qui pourraient permettre à l'industrie de se sortir de la crise actuelle et d'éviter d'y retomber dans l'avenir. Les demandes répétées de l'industrie pour mettre en place une restructuration lui permettant, selon elle, de retrouver sa compétitivité auraient du trouver une oreille attentive sur ce sujet et le ministre aurait du annoncer ses couleurs. Bien sûr, ces couleurs auraient du être accompagnées de mesures de mitigation qui devront être prises pour assurer la survie des communautés affectées.



## **Cinquième sujet oublié : La redéfinition du rendement soutenu**

Nous sommes et avons toujours été fervent de la mise ne place d'un programme d'aménagement forestier intensif afin de mettre en valeur plusieurs sites à haut potentiel mais nettement sous-utilisés. Cependant, avant de croire que l'aménagement forestier intensif s'avère la seule voie pour augmenter à terme la quantité de bois disponible, il y aurait d'abord lieu de revoir la définition du rendement soutenu, ou à tout le moins l'interprétation qu'en a toujours faite le ministère.

En effet, de façon à retrouver la latitude ou la marge de manœuvre recherchée par le Ministre, il y aura peut-être lieu d'évaluer le potentiel que représentent les volumes sur la base de « disponibilité ». Ces volumes auraient pu et pourront encore être récoltés sans amputer d'un iota la possibilité forestière à rendement soutenu. Pourtant et hélas, les gestionnaires de notre forêt publique se sont assis sur une interprétation aride du libellé de la Loi qui dit que :

*35.5 La possibilité annuelle de coupe à rendement soutenu correspond au volume maximum des récoltes annuelles de bois par essence ou groupe d'essences que l'on peut prélever à perpétuité dans une unité d'aménagement donnée sans diminuer la capacité productive du milieu.*

Cette interprétation a pourtant omis la dernière partie de cet article de la Loi qui dit « ... sans diminuer la capacité productive du milieu. » C'est pourtant à cette exigence que pourraient répondre les volumes dits disponibles. Depuis 1987, personne n'a osé quantifier les volumes que cette seule interprétation a permis de gaspiller pendant que la récolte était dirigée vers les peuplements que le système informatique qualifiait de « prioritaires ». À ce jour, quel ministre a compris cette nuance ?

## **NOS COMMENTAIRES SUR LES GRANDES MÉPRISES CONTENUES DANS LE LIVRE VERT**

### **Première méprise : Le Ministre oublie que le premier décideur de l'utilisation de la forêt, c'est l'État**

L'État devrait faire office de leader dans sa vision du développement de la forêt. L'État ne devrait pas avoir peur de dire qu'il entend utiliser la forêt sur une base industrielle, dans le respect de tous les critères d'AFD. Il ne faut pas non plus avoir peur de dire qu'une utilisation autre que la récolte qui n'obtient pas une rentabilité sociale et économique équivalente ou supérieure à la récolte ne recevra pas le soutien du Gouvernement. Actuellement, il semble que ce soit les habitants du plateau Mont-Royal qui mènent la destinée de notre milieu de vie en région parce qu'ils disposent et utilisent des moyens de communication que même le Gouvernement n'utilise pas. La grande industrie non plus d'ailleurs...

### **Deuxième méprise : L'État considère la forêt strictement comme une source de revenus en provenance des droits de coupe**

La forêt constitue pour le Gouvernement une source majeure de revenus indirects générés par les impôts sur les salaires, la taxe sur le carburant utilisé pour le transport des bois bruts ou finis, la vente d'électricité et toutes les autres retombées indirectes générées par sa mise en valeur. Elle devrait donc être considérée comme un levier pour générer une activité économique dans les régions plutôt qu'une source de revenus directs issus des droits de coupe. Tant que des objectifs de rentabilité seront liés à des retours directs en provenance des droits de coupe, et tant que ces droits de coupe seront basés sur un principe de « cost plus », il sera impossible d'offrir aux investisseurs un contexte d'affaires qui permettra d'assurer la compétitivité et la modernité de notre industrie du bois.

### **Troisième méprise : L'État a une vision monolithique de ce qui devrait constituer les aires protégées**

Le zonage prévoyant la mise en place d'une superficie de 8% en territoire protégé est maintenant accepté de tous et le Ministre devrait profiter de la coupure de possibilité forestière pour compléter son réseau. Nous croyons toutefois que ce réseau, pour être équitable, doit être réparti uniformément dans l'ensemble des régions du Québec. Nous sommes aussi d'avis que ce réseau devrait prendre en compte la préservation de certains sites jugés sacrés ou traditionnels par les autochtones. Pour ce faire, la responsabilité de la

détermination de ces aires protégées devrait être enlevée du Ministère de l'Environnement puisque ce dernier semble plus préoccupé de préserver l'habitat de certaines espèces dites menacées plutôt que de protéger le patrimoine des premières nations. Pourtant, une telle ouverture ne constituerait-elle pas un premier pas intéressant pour amorcer des discussions constructives avec les autochtones ?

### **Quatrième méprise : La valeur ajoutée est la planche de salut de l'industrie du bois**

En tout premier lieu, quiconque croit qu'il soit possible de réaliser de la seconde-troisième transformation sans compter sur une industrie forte de première transformation est dans l'erreur. De toute façon, même si la mise aux enchères d'une partie des bois actuellement détenus sous CAAF visait le démarrage de nouvelles usines de seconde-troisième transformation, il devrait y avoir une première transformation réalisée par celles-ci. Les projets de seconde-troisième transformation étant généralement coûteux, l'obligation de réaliser la première transformation ne fait qu'augmenter le coût de capitalisation requis, rendant rapidement non-rentable de tels projets. Pourquoi donc ne pas favoriser plutôt les incitatifs qui permettraient plus de mariages d'affaires entre ceux qui veulent mettre en place la seconde-troisième transformation et les producteurs actuels de commodités ?

De plus, plusieurs décideurs, qu'ils soient du milieu social, politique ou économique, éprouvent de la difficulté à nuancer les termes de valeur ajoutée. Dans les faits, nous sommes d'avis que la valeur ajoutée ne devrait s'appliquer que dans un contexte de socialisme où, pour augmenter la valeur d'un item d'un dollar, les autorités peuvent investir jusqu'à un dollar supplémentaire. Dans le cas des produits du bois, dans un contexte de libre entreprise, nous devons plutôt parler de profits ajoutés où, pour augmenter la valeur d'un produit de un dollar, on ne doit investir que 50 ou 60 cents.

D'autre part, il ne faut jamais perdre de vue que l'industrie du profit ajouté s'avère souvent le lot des grands centres et non celui des régions puisque, dans plusieurs cas, ces produits « voyagent mal ». En favorisant ces produits, il est donc probable que leur fabrication s'effectue ailleurs que dans les régions ressource. Nous sommes aussi convaincu que les bois ronds de meilleure qualité sortiront beaucoup plus des régions ressource à cause des mises aux enchères, cette réalité pouvant d'ores et déjà être observée pour les bois de qualité déroulage et de qualité poteau.

Dans un autre ordre d'idée, même en mettant en place un super-programme de modernisation, il serait utopique de penser que nous serons en mesure de transformer la plus grande partie de notre sapin, de notre épinette, de notre pin gris et de notre peuplier en produits à forts profits ajoutés. Nous devons prendre en considération les essences avec lesquelles nous travaillons et demeurer réalistes sur les parts de marché dont chaque nouveau produit pourrait s'accaparer.



Toujours sur ce sujet, et sans vouloir rejeter la faute sur qui que ce soit, nous croyons que la politique gouvernementale visant à obliger le maillage de tout projet de seconde-troisième transformation avec un partenaire stratégique (une compagnie forestière) a engendré en bonne partie l'immobilisme observé dans ce domaine d'activité. Pourtant, nous estimons que les entreprises forestières avaient et ont toujours le droit d'opérer leurs installations selon un «core business» qu'eux seuls peuvent déterminer. Si l'État n'est pas d'accord avec celui retenu par l'industrie, la seule issue s'avère l'étatisation de la capacité industrielle forestière québécoise, ce dont nous doutons fortement du bien fondé et de la volonté réelle.

### **Cinquième méprise : La séparation de la récolte avec la sylviculture**

Selon notre compréhension, la récolte, en étant retirée de l'utilisateur des bois ronds, s'avère aussi séparée de la phase de remise en production. Pourtant, tous les forestiers ayant connu la situation qui prévalait avant 1987 seront unanimes pour dire qu'un tel agissement nous retournerait 20 ans en arrière. En fait, la première étape de la réalisation d'une sylviculture efficace s'avère une récolte réalisée selon les règles de l'art sous la supervision de la même entité responsable de la remise en production.

### **Sixième méprise : Les volumes non-utilisés bloquent le développement de nouvelles entreprises ou l'utilisation par les entreprises actuellement performantes**

Ce message véhiculé par les autorités laisse entendre que la Loi actuelle ne contient aucun mécanisme pour retrancher des volumes d'un bénéficiaire qui n'utilise pas ou utilise mal ses approvisionnements. Pourtant, sans prétendre être avocat, il nous apparaît que l'article 77 de la Loi prévoit certains mécanismes qui donnent ce pouvoir au Ministre. Ces mécanismes sont les suivants :

*« 77. Le ministre peut, à tous les cinq ans, après avoir approuvé ou arrêté le plan général d'aménagement forestier et avoir donné au bénéficiaire l'occasion de présenter ses observations, réviser les volumes attribués par tout contrat concernant l'unité d'aménagement, retrancher l'unité du contrat ou en ajouter d'autres de manière à tenir compte de :*

1. ....
2. ....
3. *du volume annuel moyen de bois, selon les différentes provenances, que l'usine a utilisé depuis le début de la période de validité des plans généraux précédents ;*
4. ....
5. ....
6. *du changement ou de l'absence d'une amélioration de la performance industrielle du bénéficiaire dans l'utilisation de la matière ligneuse par l'usine mentionnée au contrat depuis le début de la*

*période de validité des plans généraux précédents.*

....

*Le ministre peut réserver ou attribuer, comme il le juge opportun, tout volume rendu disponible en application du présent article.»*

Il nous apparaît ainsi que la Loi actuelle répond déjà à l'un des objectifs poursuivis par la réforme même si on laisse entendre que seule cette réforme permettrait justement d'y arriver.

D'autre part, faisant partie d'une région minière, il nous est difficile de ne pas faire le parallèle entre les objectifs de la réforme proposée et la situation dans les mines. Le Ministre a-t-il déjà songé d'enlever les droits miniers d'une compagnie sous prétexte que cette dernière ne mettait pas en exploitation son gisement ? Si les principes-mêmes de l'économie, faisant en sorte qu'on ne produit pas de l'or lorsque le prix de vente ne permet pas de couvrir les frais d'opération, sont acceptables dans le milieu minier, pourquoi n'est-ce pas vrai pour le milieu forestier où des entreprises doivent fermer parce que le prix de vente est trop bas et le coût de la fibre trop haut pour générer des profits ? Et pourtant, le secteur minier n'a rien à apprendre au secteur forestier en terme de valeur ajoutée qu'il effectue dans les régions ressources, les seules montres en or disponibles en Abitibi provenant toutes ... de Suisse.

### **Septième méprise : Les organismes régionaux doivent accepter à tout prix toute la décentralisation qui leur est offerte**

Les régions ne doivent pas accepter n'importe quel pouvoir qui pourrait leur être confié, surtout si elles ignorent les mécanismes de financement qui accompagneront ces pouvoirs. D'autre part, il nous apparaît que la décentralisation suggérée par le livre vert s'assimile plus à une centralisation de la richesse et une décentralisation de la pauvreté en ce sens que les grandes décisions, la collecte et la répartition de l'argent sont conservées au centre tandis que l'exécution et les besognes où le MRNF a failli jusqu'à ce jour sont déléguées aux régions. Nous sommes d'avis que la décentralisation devrait s'effectuer suite à un processus de discussion menant à une entente claire incluant les sources de financement.

D'autre part, nous croyons que le livre vert aurait du être plus clair sur les instances régionales auxquelles le Ministre entend déléguer des fonctions. Qui sont-elles ? De qui relèvent-elles ? Quel est leur niveau d'imputabilité ? Quelles seront leurs sources de financement ? Tant que ces questions n'auront pas trouvé réponses, nous croyons que les CRE et les MRC devraient refuser le type de décentralisation que propose le livre vert. D'ailleurs, qui leur a demandé s'ils voulaient des pouvoirs proposés ?

Finalement, nous implorons le ministre afin que des processus connus et transparents empêchent que cette



décentralisation ne se transforme pas localement ou régionalement en petite politiciaillerie ou en guerres de clocher, ce qui risque fort de se produire avec la proposition avancée.

### **Huitième méprise : Le zonage simplifiera la gestion forestière**

Le zonage visant à identifier les aires protégées ne devrait pas poser problème étant donnée l'envergure des zones pouvant bénéficier de ce statut. Il y a cependant fort à parier que le zonage délimitant la foresterie intensive et l'aménagement écosystémique se transformera rapidement en cauchemar. En effet, dans un secteur d'aménagement forestier intensif, il y aura toujours des zones de plus basse productivité à exclure, ce qui générera une carte en peau de léopard. Pour ceux qui pensent que nous fabulons en avançant cette prédiction, ils n'ont qu'à regarder ce qui se passe actuellement dans la cartographie des secteurs de récolte ou d'éclaircies par exemple. Devant un objectif tout à fait louable, il s'en trouvera toujours pour dénaturer l'objectif initial.

### **Neuvième méprise : Les bois disponibles sur le marché des enchères favoriseront l'émergence de projets de seconde et troisième transformation**

Ce vœux s'avère mort-né pour de multiples raisons dont :

1. Selon les informations disponibles en provenance de plusieurs sources, la possibilité forestière toutes essences attribuable sous CAAF de la région 08 seulement se chiffrerait à environ 5,0 millions de m<sup>3</sup> annuellement. Pendant ce temps, la possibilité forestière toutes essences en provenance des lots intramunicipaux (287 000 m<sup>3</sup>) et des forêts privées (450 000 m<sup>3</sup>), totalise environ 740 000 m<sup>3</sup>. Ainsi, sur un total de 5,7 millions de m<sup>3</sup>, les bois disponibles sur terres privées et sur lots intramunicipaux correspondent à environ 13% du volume disponible en région. Considérant que les bois en provenance des forêts privées et des lots intramunicipaux peuvent être assimilables à des bois du marché libre, combien d'entre eux ont contribué à approvisionner des usines de seconde-troisième transformation ? **ZÉRO !!!** Qu'est-ce qui deviendrait différent avec la solution proposée visant à vendre 25% des bois aux enchères ? Si 13% ne donne rien actuellement, qu'est-ce que 25% de plus viendra ajouter de mieux ? A-t-on besoin de 38% de la possibilité forestière d'une région pour susciter le développement de projets de seconde-troisième transformation alors que 13% n'a même pas accouché d'une souris ?
2. Selon ce qui est avancé par le ministère au cours des consultations publiques, les bois ronds pourraient être triés par essence et qualité afin d'en obtenir le meilleur prix aux enchères. Selon nous, ce tri permettra probablement d'augmenter le prix de vente pour les billes de meilleure qualité, mais elle permettra aussi de les faire sortir de la région. C'est actuellement ce que nous connaissons dans le cas des arbres de qualité poteaux et dans les billes de bois franc de qualité déroulage. Encore



une fois, il y a fort à parier que notre région deviendra encore une fois une ressource pour les régions du sud où les usines consommant des billes de forte qualité se concentreront. Comme dans d'autres cas, il ne restera qu'à regarder les camions pleins de belles billes descendre vers le sud car, comme tout le monde le sait, le beau bois, ça ne remonte jamais vers le nord car ça s'éloigne des marchés....

3. Certaines autres provinces canadiennes ont expérimenté cette façon de faire. Quel fut l'effet de ce marché libre sur l'émergence de projets de seconde-troisième transformation ?

### **Dixième méprise : Il sera possible d'intéresser des investissements privés dans l'aménagement forestier intensif, surtout pour la constitution de puits de carbone**

Nous considérons comme peu probable cette éventualité sur le simple fait qu'historiquement le ministère a fait fi de toute reconnaissance d'investissements privés comme la construction de chemins, l'implantation d'infrastructures, l'augmentation du niveau de sylviculture devant éventuellement se transformer en des bois sans droits de coupe, etc., etc.. Avec les multiples manipulations réalisées par le ministère dans les limites des aires communes et des unités d'aménagement forestier, et avec l'augmentation des aires protégées, nous croyons que les investisseurs pourraient juger comme manquant de sérieux les garanties données sur les argents investis.

### **Onzième méprise : Avec les mesures proposées, le public québécois reprendra confiance dans la qualité de la gestion de sa forêt**

Rien dans le livre vert n'indique que le Gouvernement deviendra proactif dans la défense des décisions de gestion qu'il met en œuvre avec le changement de régime. Bien sûr, les populations régionales pourraient peut-être avoir globalement une augmentation de leur appréciation de l'aménagement forestier, mais rien ne nous indique que ce qui est proposé empêcherait la préparation d'un nouveau film « L'erreur boréale ». Rien non plus ne nous indique que le Gouvernement corrigerait ses majestueuses erreurs de communication qu'il a commises lors de la sortie de ce film. Une nouvelle politique forestière devra obligatoirement être accompagnée d'une campagne d'éducation en conservation et d'une campagne de sensibilisation à l'importance de notre industrie forestière dans la société québécoise. Ces campagnes devront permettre à terme de laisser les gens des régions vivre de leur forêt et de renverser la tendance actuelle voulant que ce soient les habitants du plateau Mont-Royal qui dirigent la destinée des régions. Finalement, nous sommes d'avis que cette éducation devrait être confiée à des organismes indépendants du ministère qui s'y impliquerait tout de même financièrement. Ces organismes pourraient être nos Associations forestières qui, comme l'AFAT, ont toujours conservé cette mission et s'en sont toujours acquitté de façon efficace.

## **Douzième méprise : Le développement de la biomasse se fera tout seul ou grâce à l'adoption de la Politique énergétique du Québec et de son Plan vert**

Le livre vert parle du bout des lèvres de la biomasse. Pourtant, cette industrie vouée à un fort développement au cours des prochaines années, aura besoin de garanties d'approvisionnement afin de pouvoir compter sur un financement suffisant et fiable, ces mêmes garanties qui ont permis à l'industrie forestière de s'implanter partout au Québec en comptant sur de telles garanties. Sans ces garanties, encore une fois, il y a fort à parier que cette industrie optera plutôt pour s'implanter dans d'autres provinces canadiennes offrant de meilleures garanties d'approvisionnement. Les nouvelles opportunités offertes par la mise en valeur de la biomasse pourraient aisément compenser pour la perte d'activité économique imputable à la diminution de la possibilité forestière mais il est peu probable que ceci se produise dans ce contexte d'absence de garanties. D'ailleurs, le livre vert tombe lui-même dans le panneau de la production de commodités en considérant la biomasse comme une simple ressource énergétique alors qu'avec la disparition du pétrole, elle deviendra la source d'une nouvelle industrie de la chimie verte ! Ce que nous devrions immédiatement encourager !

## **Treizième méprise : La forêt publique conservera son statut de résidualité face à la forêt privée**

Il est impossible, dans un système de libre marché où le bois rond peut voyager librement entre les régions, de garantir que les bois de forêt privée pourront conserver leur statut actuel. Comment en effet obliger un industriel X à prendre d'abord du bois de forêt privée s'il est le plus haut soumissionnaire sur un lot de bois offert aux enchères ? Nous croyons que le ministère devrait tenir compte de cette situation et qu'il devrait être transparent face aux producteurs privés devant cet impact prévisible.

## **Quatorzième méprise : Le Ministre doit retirer l'aménagement forestier des mains de l'utilisateur de bois pour faire une meilleure foresterie**

FAUX ! La surnormation réalisée par le ministère a bloqué toute possibilité pour le personnel des bénéficiaires de CAAF de réaliser une foresterie adaptée aux conditions réelles du terrain. Depuis longtemps l'industrie réclame cette autonomie, consciente que le pendant de celle-ci s'avère la responsabilisation et l'imputabilité. Nous ne comprenons pas ce qu'une nouvelle entité pourrait faire de mieux s'il n'y a pas d'abord une volonté ferme du ministère de mettre en place une foresterie où tous les acteurs sont imputables. Et si cette volonté est réelle, pourquoi ne pas la mettre en place avec les bénéficiaires de CAAF, ces partenaires du ministère qui réalisent les travaux sylvicoles sur terres publiques depuis près de 20 ans ?

## **Quinzième méprise : L'aménagement écosystémique est la panacée de tous les maux**

La notion d'aménagement écosystémique est galvaudée tant par les écologistes que par les chercheurs et il nous apparaît qu'elle n'est pas suffisamment claire pour nous prononcer sur tous ses tenants et aboutissants. Toutefois, avec ce que nous en comprenons, nous croyons que cette notion devrait être clairement exposée pour savoir comment, entre-autre, les éléments suivants du régime forestier actuellement en place ou dans celui à venir seront influencés :

- Notre stratégie d'aménagement forestier pour contrer les dommages de la tordeuse des bourgeons de l'épinette pourra-t-elle être maintenue ? ;
- Les travaux d'éclaircie pré-commerciale ou commerciale, de même que le dégagement des plantations ou de la régénération naturelle y seront-ils permis ?
- Qu'en sera-t-il de la taille maximale des assiettes de coupe ?
- Les objectifs de protection confiés par mandat auprès de la SOPFEU et de la SOPFIM devront-ils être révisés ? Si oui, comment ? Auront-ils le mandat de protéger aussi le réseau d'aires protégées ?
- Comment sera concilié le concept de rendement soutenu avec celui d'aménagement écosystémique ?
- Sera-t-il possible de récolter la biomasse forestière sans être en contradiction avec le concept d'aménagement écosystémique ?

Nous craignons que le recours à cette notion ait été fait pour récupérer un terme à la mode mais qu'une fois adopté légalement, ce concept ne devienne une boîte de pandore.

## **Seizième méprise : Peu importe le coût du bois rond, les usines en place continueront de se le procurer sur les terres publiques**

Nous croyons que les autorités gouvernementales ont toujours pensé que l'industrie consommerait les bois de terres publiques peu importe son prix. Au pire, croyaient-elles, si les droits de coupe demandés devenaient trop élevés, l'industrie rechignerait un peu mais transformerait ses bois ronds en ne faisant qu'un peu moins d'argent. Mais cette situation est terminée. Le coût du bois rond dépasse la capacité de payer de l'industrie, ce qui l'empêche de se moderniser et d'affronter la compétition. Les autorités gouvernementales verront enfin que les bois des terres publiques ne seront pas consommés à tout prix. Nous croyons en effet que l'industrie forestière agira sur ce plan comme l'industrie minière : Lorsque le prix de l'or est trop bas pour permettre l'opération rentable d'un gisement, la mine cesse ses activités jusqu'au prochain cycle haussier. C'est la simple application de la notion de l'offre et de la demande !

Enfin, si la volonté gouvernementale consiste à faire consommer des bois ronds à l'industrie forestière même lorsque les coûts dépassent les revenus, ou à faire produire du minerai alors que les coûts de production dépassent le prix de vente, il n'y a qu'une seule et unique solution : **L'ÉTATISATION** de l'industrie forestière et des mines. Si ce n'est pas cela que le Gouvernement poursuit comme objectif, qu'il cesse son interventionnisme et qu'il laisse aller les forces de marché. Point final.

### **Dix-septième méprise : Le recours aux enchères permettra enfin d'obtenir une juste lecture de la valeur des bois ronds**

Le coût des bois ronds est influencé par plusieurs facteurs dont le transport. Sur le strict plan de l'analyse de ventes comparables, le principe des enchères est totalement inapproprié dans un contexte où les demandeurs ne disposent pas des mêmes moyens pour compétitionner. Prenons l'exemple suivant : Une usine soumissionne 50\$ par mètre cube en bordure de chemin pour des bois ronds situés à 30 km (5\$ de transport) de chez elle. L'usine qui fait la plus haute offre, qui se situe à 300 km (20\$ de transport) de ces bois, soumissionne à 60\$ par mètre cube en bordure de chemin. Étant donné qu'une usine aura été disposée à payer 80\$ par mètre cube rendu à l'usine, il est probable que ce soit sur cette base que les bois disponibles à titre de premier preneur soient évalués. Quand cette spirale se terminerait-elle et après avoir causé quels dégâts ?

D'autre part, il nous apparaît évident que le recours aux enchères aura automatiquement pour effet de faire sortir plus de bois ronds et des bois ronds de meilleure qualité des régions forestières comme la nôtre. Ce mouvement de bois ronds s'effectuera même si les communautés forestières se battent avec acharnement depuis longtemps pour transformer chez-eux la forêt de leur territoire. De quel genre d'outil se dotera le Ministre pour permettre aux camions de bois ronds récoltés dans la MRC du Témiscamingue de sortir de cette MRC ? Nous lui souhaitons bonne chance !!!

De plus, il semble que le concept de libre-marché ne soit pas très bien maîtrisé par certains lorsqu'on parle de fixer un prix plancher pour la fibre qui serait vendue aux enchères ou offert en droit de premier refus. Depuis quand un libre-marché est-il mené par une méthodologie fixant un prix plancher sur la base d'une méthode de « cost plus » ? On ne peut pas être à moitié enceinte dans le domaine du libre marché.

Dans un autre ordre d'idées, il nous apparaît vicieux de vouloir déterminer le prix de 75% des bois sur la base des transactions de 25% de ceux-ci. Nous nous permettons sur ce point de faire cette analogie : « Disons que le 1<sup>er</sup> décembre, un représentant d'Hydro-Québec sonne à votre porte et qu'il vous dise que, malgré le fait que vous avez payé votre électricité 5,5 cents par kilowattheure jusqu'à maintenant, son coût sera de 25 cents le kilowattheure pour les mois de décembre, janvier et février. Vous n'avez bien sûr pas le choix d'accepter



puisque, si vous cessez de chauffer votre maison, les tuyaux éclateront, etc.. Le premier mars suivant, le même représentant d'Hydro-Québec se présente chez-vous et vous dit que, dorénavant, votre tarif d'électricité sera de 25 cents par kilowattheure puisque vous avez accepté de le payer pendant les trois mois les plus froids. » Qu'en penseriez-vous ?

Si, au moins, le recours aux enchères nous permettait d'éliminer la grille de tarification qui repose sur une méthodologie qu'une seule personne au Québec semble maîtriser... . Au contraire, nous croyons qu'il sera impossible de transposer la valeur des transactions sur le marché des enchères sans avoir recours à une nouvelle « boîte noire ». Est-ce vraiment l'objectif poursuivi par le Ministre ? Nous en doutons...

Finalement, comment le recours aux enchères pourrait contribuer à obtenir une juste valeur de la fibre en considérant la structure industrielle en place dans plusieurs régions du Québec ? Nous voyons en effet mal comment pourrait s'instaurer un réel libre marché dans des régions où de grandes entreprises constituent 80% et plus de la consommation de bois. À ce moment, peut-être sera-ce le prix plancher qui fera office de prix de marché ???

### **Dix-huitième méprise : L'équilibre espéré entre l'offre et la demande**

Le livre vert reste muet sur le maintien ou non du régulateur dont s'était doté le ministère afin d'apporter un équilibre « civilisé » entre la demande de bois ronds (consommation) et l'offre de bois ronds (possibilité forestière, forêt privée et importation). Cet équilibre était assuré en conciliant les capacités autorisées aux permis d'usine avec la sommation des bois ronds disponibles de diverses sources. Pourtant, cet interventionnisme du ministère permettait d'éviter qu'une nouvelle usine ne démarre ses activités dans la collectivité X en entraînant la fermeture d'une autre usine dans la collectivité Y.

Il nous apparaît ainsi impossible de concilier cette notion de gestion de la demande effectuée par le biais des permis d'usine avec celle d'un réel libre-marché. Selon nous, ces deux notions sont totalement incompatibles. Par exemple, un détenteur de permis d'usine devrait-il démontrer qu'il n'a pas atteint sa capacité d'usine pour être admissible aux soumissions ? Si un détenteur de permis d'usine soumissionne sur plusieurs lots offerts aux enchères, qu'il les gagne tous et que la somme de ces lots dépasse sa capacité autorisée d'usine, qu'est-ce qui se passe ? La gestion de la demande qui est en place au Québec a, malgré ses diverses lacunes, l'avantage d'être équitable envers les diverses communautés qui vivent de la transformation de la forêt. Cette équité devrait supplanter tout autre objectif visé par le livre vert.

### **Dix-neuvième méprise : Le fonctionnement usuel du milieu forestier continuera d'être assumé par les utilisateurs de la fibre**



Actuellement, plusieurs frais sont assumés par les détenteurs de CAAF parce qu'ils sont sûrs de bénéficier des approvisionnements contenus sur leur territoire. Par exemple, la construction et l'entretien des infrastructures de voirie, la SOPFEU, la SOPFIM, et tous les autres organismes qui sont ainsi supportés sont assumés par ceux qui détiennent les droits sur les bois ronds. Comment cette façon de faire sera-t-elle conciliable avec le fait que ni le droit de premier preneur, ni le marché des enchères, ne donnent l'assurance à l'ex-détenteur de CAAF de revoir son argent. Si c'est l'entité régionale qui doit assumer ces dépenses, qu'advient-il si, comme c'est le cas cette année, la demande pour le bois rond est faible ou nulle ?



## **NOS COMMENTAIRES CONSTRUCTIFS SUR LES ÉLÉMENTS QUI DEVRAIENT ÊTRE CONTENUS DANS UN LIVRE VERT**

Il est généralement facile d'être critique et de ne rien amener de constructif face à un tel changement. Nous nous permettons toutefois de suggérer les quelques pistes de solution suivantes sous forme d'idées qui pourraient constituer le squelette d'une nouvelle réforme atteignant les objectifs les plus importants visés par le livre vert :

1. Le Gouvernement met en branle une vaste période de négociation afin d'en arriver à un genre de « Paix des Braves » avec l'ensemble des communautés autochtones du Québec ;
2. Conscient que la forêt s'avère un moteur économique très puissant et indispensable dans l'économie du Québec, le Gouvernement met en place un vaste programme d'inventaires forestiers permettant de doter les gestionnaires et les aménagistes de données modernes, répondant aux nouveaux besoins de gestion et permettant une précision accrue du calcul de la possibilité forestière ;
3. Le Gouvernement rend disponible, immédiatement et sans frais, tous les résultats de recherche en seconde et troisième transformation financés en tout ou en partie par les deniers publics qui pourraient permettre aux promoteurs en région de démarrer des projets sur des bases solides ;
4. Le Gouvernement permet à l'industrie de restructurer son assise afin qu'elle se dote d'une capacité de production pouvant faire face à la compétition. En contrepartie des fermetures rendues ainsi inévitables, le Gouvernement met en place un vaste plan de compensation visant à outiller les collectivités ayant vraiment perdu leur industrie de base pour diversifier son économie ;
5. Le Gouvernement sollicite la préparation d'une vaste étude d'impacts afin de déterminer entre-autre l'importance économique et l'impact de l'utilisation des volumes en disponibilité, les coûts et les retombées réels de la mise en place d'une stratégie d'aménagement forestier intensif, les divers scénarios d'aménagement intégré de la forêt, etc. ;
6. Le livre vert propose la mise en place d'un zonage basé sur des zones de protection, d'autres d'aménagement intensif et d'autres d'aménagement écosystémique. Pour impliquer les populations locales dans l'aménagement forestier sous toutes ses facettes, nous suggérons de créer une quatrième zone qui serait la forêt de banlieue. Cette forêt serait entièrement générée par les collectivités locales occupant le territoire. Elle serait comprise à l'intérieur des limites d'une municipalité jusqu'à un maximum de distance à déterminer par rapport à la localisation de la communauté centrale. En fait, ces lots seraient assimilables aux lots publics intramunicipaux mais incluraient en plus tous les territoires actuellement CAAFés qui seraient inclus dans cette zone. Les bois récoltés dans ces zones pourraient être vendus par le biais des syndicats ou offices de mise en marché, ou tous simplement sur le marché libre. Ceci aurait comme avantage de retirer la récolte « industrielle » de la forêt située à proximité de la population qui vit dans ce milieu. Sur ce territoire, les objectifs de production, le niveau d'aménagement forestier intensif, l'intégration des activités en

forêt, tout serait confié à l'organisme que la municipalité désignerait pour en assumer la gestion. Sur le reste du territoire excluant sur les aires protégées, le Gouvernement confierait la gestion aux bénéficiaires de CAAF qui devraient respecter tous les critères de l'AFD pour s'y approvisionner. Tous les bénéficiaires de CAAF seraient tenus d'adhérer à un système de certification des pratiques forestières reconnu internationalement ;

7. De façon à favoriser l'émergence de projets de seconde-troisième transformation en région, les bénéficiaires de CAAF auraient l'obligation :
  - a. D'offrir sur le marché local à un prix de marché les arbres ou les parties d'arbres qu'ils ne peuvent transformer ou qui pourraient être plus rentables d'être vendues sans être transformé par ledit bénéficiaire. Le ministère accepterait d'emblée ces transactions et éliminerait toutes les restrictions futiles qu'il impose actuellement ;
  - b. De fournir prioritairement à tout projet de seconde ou troisième transformation implanté en région et au prix du marché FAB scierie les bois sciés, les panneaux, la pâte, etc. requis par ce projet ;
  - c. En contrepartie, le Gouvernement « récompense » les détenteurs de CAAF qui maximisent la vente de leurs produits à des entreprises de seconde-troisième transformation par le biais d'incitatifs fiscaux ou de crédits se rapportant à la diminution des gaz à effet de serre ainsi générée en ne transportant pas le bois scié vers Toronto pour le rapporter vers la région ressource (exemple à peaufiner) ;
8. Le seul libre marché des bois ronds s'effectue sur la forêt de banlieue et sur les forêts privées. Les droits de coupe exigés ailleurs aux détenteurs de CAAF ne sont plus basés sur les transactions en forêt privée ni sur les enchères. Ils sont basés sur une juste proportion à déterminer de l'EBIT (Gains avant le coût des intérêts et les taxes-impôts) calculé pour chaque type d'essence et chaque qualité, le tout modulé par les conditions d'opération. La grille de tarification disparaît avec les zones de tarification, qui sont remplacés par l'adoption d'une formule mathématique universelle déterminant le prix des bois en fonction des différents paramètres retenus ;
9. Il y a mise en place immédiate de la GPOR accompagnée par la création de tables locales chargées de concilier l'ensemble des positions professionnelles avancées ;
10. Il y a création d'un nouveau type de garanties, le CAB (Contrat d'Approvisionnement en Biomasse) qui garantit, sur un territoire donné, la destination de la biomasse à une usine équipée pour la transformer. Ce CAB est attribué par le Ministre au mérite sur la base de la valeur qu'entend ajouter l'usine réceptrice à ladite biomasse. Sur une échelle de 1 à 10, la simple combustion pour la production de chaleur pourrait se voir donner la plus basse note de 1, la cogénération la note de 3, la fabrication de granules énergétiques la note de 4, alors que la biopharmaceutique ou un combiné éthanol-huiles essentielles-énergie pourrait se voir attribuer la note de 10 ;

Nous ne prétendons pas, avec ces idées, avoir fait le tour du complexe dossier de réforme dans lequel s'est engagé le Ministre, mais nous croyons que plusieurs de ces idées contribueraient à atteindre les objectifs



réels qu'il poursuit avec la préparation de celle-ci.



15, rue Gamble est, Bureau 100 • Rouyn-Noranda (Québec) • J9X 3B6  
Téléphone : 819 763-7389 • Courriel : [rstamour@kekeko.net](mailto:rstamour@kekeko.net) • [www.kekeko.net](http://www.kekeko.net)

## **CONCLUSION**

Nous espérons que ces commentaires permettront aux autorités d'enrichir leurs réflexions afin de doter le Québec d'un nouveau régime forestier moderne, favorisant un juste partage de la richesse, à l'abri des guerres commerciales et dont les québécois et les québécoises seront fiers.

Il y a de cela quelques années, nous entendions un magnifique poème rédigé par un auteur supposément inconnu. Ce poème se lisait comme suit :

*Va vers les gens  
Apprends d'eux  
Aime-les  
Commence avec ce qu'ils savent  
Construis sur ce qu'ils sont  
Et un jour  
Quand le travail sera fait  
Lorsque la tâche sera accomplie  
Du grand leader que tu es  
Les gens diront :  
« Nous l'avons fait nous-mêmes »*

Que ce poème sache tous nous inspirer dans cette importante réforme de notre régime forestier.

Foresterie Kekeko Inc

*Original signé par*

Robert St Amour ing.f.

